



COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°PM/2026-26

ARRÊTE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT
(RETRAITE AUX FLAMBEAUX)

NOUS, Maire de la Commune de RIVERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les risques pour la sécurité routière résultant des troubles apportés à la circulation,

CONSIDERANT qu'en raison du défilé de la retraite aux flambeaux organisé par la Ville de Rivery, le Lundi 13 Juillet 2026, qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour éviter les accidents et assurer la sécurité des personnes qui défilent,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tout véhicule **pendant la durée du passage**, rue Baudrez, rue Jules Verne, Place Jean-Jacques Rousseau, rue Pierre Maître, rue Jacques Brel, rue André Carpentier rue Georges Brassens, rue Jean Catelas, Parc Laennec, rue Laennec, Avenue Jean Moulin rue Pasteur et la rue Thuillier Delambre, le Lundi 13 juillet 2026 à partir de 21 heures 30 jusqu' à 23 heures 30.

ARTICLE 2 : La Police Municipale assurera la sécurité du défilé.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la SOMME,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rivery, le mardi 2 juin 2026

Le Maire,
Bernard BOCQUILLON



B - 1 - k